Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260811-AR-151-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2026
Mise en ligne le 12 août 2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 151 / 2026
DU 10 AOÛT 2026

MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE D'URGENCE – 5 RUE DU MANS À LAVAL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 et suivants et ses articles R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 35 /2026 du 4 mai 2026 relatif à la délégation de fonctions octroyée à Corinne Gougeon, vice-présidente habitat, logement et rénovation thermique,

Vu le rapport de diagnostic visuel du bureau d'études BTP ingénierie en date du 7 août 2026 constatant la dégradation avancée de zones de la corniche et d'éléments de zinguerie de rive,

Considérant que le rapport précité constate que ces dégradations et déformations créent un risque avéré de chute d'éléments sur le domaine public,

Que ce risque présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens,

Qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er
Monsieur Joseph Faguer, demeurant 15 rue des Orfèvres, 53000 Laval, La SCI Carnot, sise 155 rue de Bretagne 53000 Laval, Madame Audrey Chatel et Monsieur Corentin Schmitt demeurant 27 rue de Bale Oberdorf, 68960 Illtal, co-propriétaires, non constitués en Syndic, du bâtiment situé 5, rue du Mans, 53000 LAVAL, cadastré AT 0831, sont mis en demeure de procéder dans un **délai de 15 jours** :

- à la mise en place des **mesures nécessaires à la sécurisation des éléments de corniche et de zinguerie menaçant de chuter.**

Ces mesures permettront une sécurisation dans l'attente de solutions pérennes de stabilisation de l'ouvrage.

Article 2
Faute pour les personnes visées à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures prescrites, dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par Laval Agglomération en lieu et place des propriétaires et à leurs frais.

Article 3
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L511-22 et à l'article L521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4
Si les personnes mentionnées à l'article 1er, ou leurs ayants droit, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, ils sont tenus d'en informer les services de Laval Agglomération qui fera procéder à un contrôle sur place.
La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de Laval Agglomération, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.
Les personnes mentionnées à l'article 1er tiennent à disposition des services de Laval Agglomération tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1er.
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné, à la Mairie de Laval ainsi qu'à l'Hôtel communautaire.

Article 6
Le présent arrêté est transmis à la Préfète du département.
Le présent arrêté est transmis au Maire de Laval.

Article 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le président de Laval Agglomération, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Pour le Président et par délégation,
La vice-présidente en charge de l'habitat,

Signé : Corinne Gougeon